**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS – PROVINCE DE 4000 LIEGE**
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**
**du mardi 25 juin 2024, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** **M.FYON, Bourgmestre Président ;**
**A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;**
**F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;**
**N.THÖNNISSEN, ~~A.DEROME~~, J.P.AREND, ~~M.L.CREUTZ~~, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHS, F.MASSENAUX, D.TRIBELS, P.CRUTZEN, ~~J.NICOLL~~ et S.HABETS, Conseillers ;**
**C.PLOUMHANS, Directrice générale.**

**N.THÖNNISSEN, J.P.AREND, F.MASSENAUX et S.HABETS ont quitté la séance au début du huis-clos.**

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communication diverse.
2. Programme Stratégique Transversal (PST) – Evaluation de fin de mandature – Prise d'acte.
3. Gouvernance et transparence des organismes locaux et supralocaux – Rapport de rémunération du Conseil communal pour l'exercice 2023 – Approbation.
4. Création d'un carrefour giratoire et d'une voirie de liaison vers l'East Belgium Park sur la N61 à hauteur de la route d'Eupen 212 – Avis.
5. Rénovation et transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 – Modification du cahier spécial des charges – Approbation.
6. PIMACI 2022-2024 – Réalisation d'une liaison douce entre Baelen et Membach – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
7. PIC 2022-2024 – Amélioration de la voirie et de l'égouttage rue du Pensionnat – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
8. PIC-PIMACI 2022-2024 – Aménagement de la traversée de Nereth – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
9. Accord-cadre 2024-2028 pour l'entretien des voiries – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
10. Modification budgétaire n°1/2024 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.
11. Convention d'avance de trésorerie en faveur du GAL Pays de Herve – Décision.
12. Procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 – Approbation.

**HUIS CLOS**

13. Nomination à 12/24 d'une institutrice primaire temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant – Décision.
14. Procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 – Approbation.

---

**SEANCE PUBLIQUE**

**1) Communication diverse.**

**Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.01.2024 au 31.03.2024.**

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.01.2024 au 31.03.2024 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

**2) Programme Stratégique Transversal (PST) – Evaluation de fin de mandature – Prise d'acte.**

Le Conseil,

Vu l'article L1123-27 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au Programme stratégique transversal, outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ;

Revu sa délibération du 11 novembre 2019 par laquelle il prenait acte du Programme stratégique transversal 2019-2024 élaboré par le Collège communal ;

Revu sa délibération du 14 mars 2022 par laquelle il prenait acte du rapport d'évaluation de mi-législature du Programme stratégique transversal 2019-2024 élaboré par le Collège communal ;

Considérant la volonté du Collège communal de partager avec le Conseil l'état d'avancement de la mise en œuvre dudit programme ;

Vu le rapport d'évaluation de fin de législature du Programme stratégique transversal élaboré par le Collège communal ;

A l'unanimité, prend acte du rapport d'évaluation de fin de législature du Programme stratégique transversal présenté par le Collège communal.

Le rapport d'évaluation de fin de législature du Programme stratégique transversal sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Gouvernement wallon via l'adresse pst.interieur@spw.wallonie.be.

---

**3) Gouvernance et transparence des organismes locaux et supralocaux – Rapport de rémunération du Conseil communal pour l'exercice 2023 – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues, que ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin en séance publique du Conseil communal, et qu'il est conforme au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant le rapport de rémunération, en annexe à la présente délibération, reprenant les rémunérations des membres du Conseil communal et des membres des organes de gestion qui en dépendent, sous forme d'un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2023, aucun avantage en nature n'ayant été perçu ;

A l'unanimité, arrête le rapport de rémunération, en annexe à la présente délibération, reprenant les rémunérations des membres du Conseil communal et des membres des organes de gestion qui en dépendent, sous forme d'un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2023, aucun avantage en nature n'ayant été perçu.

Un extrait de la présente délibération et ses annexes seront transmis au plus tard le 1er juillet au Gouvernement wallon, via le site https://registre-institutionnel.wallonie.be.

---

**4) <u>Création d'un carrefour giratoire et d'une voirie de liaison vers l'East Belgium Park sur la N61 à hauteur de la route d'Eupen 212 – Avis.</u>**

Ce dossier n'est pas complet, il manque toujours des informations concernant la mobilité.

Les dernières études de la SPI ayant été réalisées à la demande de la Ville d'Eupen ou dans le contexte de l'East Belgium Park, elles ne démontrent pas les implications de cette nouvelle liaison sur la mobilité de notre Commune.

Le Conseil, par 11 voix pour et 1 voix contre (C. Bours), décide de supprimer le point de l'ordre du jour et de le soumettre à l'approbation du Conseil dès obtention de l'étude de mobilité souhaitée.

---

**5) <u>Rénovation et transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 – Modification du cahier spécial des charges – Approbation.</u>**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 mai 2024 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la rénovation et la transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 ;

Vu les remarques émises par le pouvoir subsidiant relativement au cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il convient de modifier le cahier spécial des charges, avant de mettre le marché en adjudication, afin de répondre aux remarques émises par la DGO1, et de le faire approuver par le Conseil communal ;

Considérant également que l'estimation des travaux a été revue, suite à l'introduction d'une clause sociale, le montant estimé de la tranche ferme du lot 1 s'élevant maintenant à

412.839,67 € hors TVA ou 499.536,00 €, 21% TVA comprise, le montant total estimé du marché s'élevant donc à 696.986,99 € hors TVA ou 843.354,26 €, 21% TVA comprise ;

Vu le cahier spécial des charges, modifié par l'auteur de projet, le bureau d'études Arcoplan & Associés sprl, selon les remarques de la DGO1 ;

Par 8 voix pour et 4 voix contre (N. Thönnissen, J.P. Arend, S. Habets et F. Massenaux), approuve le cahier spécial des charges modifié, selon les remarques de la DGO1, relatif aux travaux de rénovation et de transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3.

---

**6) <u>PIMACI 2022-2024 – Réalisation d'une liaison douce entre Baelen et Membach – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 16 août 2022 par laquelle il décidait d'introduire le Plan d'investissement communal (PIC) pour les années 2022-2024, combiné au Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération du 12 octobre 2020 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'une liaison douce entre Baelen et Membach ;

Vu la délibération du 28 janvier 2021 par laquelle le Collège désignait l'auteur de projet, Gesplan sa, rue de la Gendarmerie 71a à 4141 Louveigné ;

Vu la délibération du 30 décembre 2021 par laquelle le Collège approuvait l'avant-projet relatif au marché « Réalisation d'une liaison douce entre Baelen et Membach » ;

Considérant le cahier des charges n°2024-003 relatif au marché « Réalisation d'une liaison douce entre Baelen et Membach » rédigé par l'auteur de projet ;

Considérant que le projet PIMACI approuvé par le Conseil doit parvenir au pouvoir subsidiant le 30 juin 2024, sous peine de perte du subside ;

Considérant que le projet PCDR est toujours en attente de l'autorisation d'expropriation ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de scinder le dossier en deux dossiers distincts, et donc en deux cahiers des charges distincts, un pour le PIMACI, et un pour le PCDR, ce qui occasionne pour le bureau d'études, tant pour l'étude du projet que pour la surveillance, des frais supplémentaires ;

Vu la délibération du 30 mai 2024 par laquelle le Collège approuvait l'avenant 1 (scission du marché de travaux en deux marchés de travaux) au marché relatif à la désignation

d'un auteur de projet pour la réalisation d'une liaison douce entre Baelen et Membach, au montant de 2.631,24 € hors TVA ou 3.183,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant le cahier des charges n°2024-015/Gesplan 20.582 CDC 03 BG relatif au marché « PIMACI 2022-2024 – Réalisation d'une liaison douce entre Baelen et Membach » rédigé par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 250.573,72 € hors TVA ou 303.194,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 projet n°20194003 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside du SPW Mobilité et Infrastructures, Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, d'un montant provisoirement promis le 23 novembre 2023 de 340.456,62 € dans le cadre du PIMACI 2022-2024, dont 171.849,54 € sont affectés à la réalisation d'une liaison douce entre Baelen et Membach ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 7 juin 2024 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 10 juin 2024 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 1 voix contre (F. Massenaux), décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2024-015/Gesplan 20.582 CDC 03 BG et le montant estimé du marché « PIMACI 2022-2024 – Réalisation d'une liaison douce entre Baelen et Membach ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 250.573,72 € hors TVA ou 303.194,20 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure ouverte.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 projet n°20194003. Le marché sera financé par un emprunt et fera l'objet d'un subside du SPW Mobilité et Infrastructures, Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, d'un montant provisoirement promis le 23 novembre 2023 de 340.456,62 € dans le cadre du PIMACI 2022-2024, dont 171.849,54 € sont affectés à la réalisation d'une liaison douce entre Baelen et Membach.

---

**7) <u>PIC 2022-2024 – Amélioration de la voirie et de l'égouttage rue du Pensionnat – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 16 août 2022 par laquelle il décidait d'introduire le Plan d'investissement communal (PIC) pour les années 2022-2024, combiné au Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Revu la délibération du 23 mars 2023 par laquelle le Collège approuvait la décision d'attribution de l'AIDE du 6 mars 2023 pour le marché conjoint de services relatif à la désignation d'un bureau d'études pour l'étude, la direction, la surveillance et l'assistance au coordinateur-pilote des travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage rue du Pensionnat au Bureau d'études Sotrez-Nizet, Outre Cour 124/14 à 4651 Battice, pour un montant d'honoraires calculé sur base du montant réel des travaux et selon les taux mentionnés dans le rapport d'examen des offres, soit au montant estimé de 9.867,64 € hors TVA ou 11.939,84 €, 21% TVA comprise, à charge de la Commune (sur base de travaux estimés à 390.179,99 € hors TVA, dont 130.179,99 € hors TVA à charge de la Commune) ;

Vu le courrier du 29 avril 2024 par lequel la SPGE informait l'AIDE que son Comité de direction avait marqué son approbation, en date du 18 avril 2024, sur l'avant-projet relatif aux travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage rue du Pensionnat ;

Considérant le cahier des charges n°2024-014/SPGE 63004/01/G034 relatif au marché « PIC 2022-2024 – Amélioration de la voirie et de l'égouttage rue du Pensionnat » rédigé par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 774.588,50 € hors TVA ou 832.250,94 €, 21% TVA comprise (la TVA ne s'applique pas sur les montants à charge de la SPGE), dont 274.583,04 € hors TVA ou 332.245,48 €, 21% TVA comprise, à charge communale, le solde, soit 500.005,46 € hors TVA, étant à charge de la SPGE ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60, projet n°20230026, et que le crédit supplémentaire nécessaire est prévu à la modification budgétaire n°1/2024 votée ce jour ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et qu'il fera l'objet d'un subside du SPW Mobilité et Infrastructures, Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, d'un montant provisoirement promis le 20 février 2023 de 295.593,01 € dans le cadre du PIC 2022-2024, dont 80.000,00 € sont affectés à l'amélioration de la voirie et de l'égouttage rue du Pensionnat ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 10 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 11 juin 2024 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2024-014/SPGE 63004/01/G034 relatif au marché « PIC 2022-2024 – Amélioration de la voirie et de l'égouttage rue du Pensionnat » rédigé par le Bureau d'études Sotrez-Nizet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 774.588,50 € hors TVA ou 832.250,94 €, 21% TVA comprise (la

TVA ne s'applique pas sur les montants à charge de la SPGE), dont 274.583,04 € hors TVA ou 332.245,48 €, 21% TVA comprise, à charge communale, le solde, soit 500.005,46 € hors TVA, étant à charge de la SPGE.

2. De passer le marché par procédure ouverte.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60, projet n°20230026, et le crédit supplémentaire nécessaire est prévu à la modification budgétaire n°1/2024 votée ce jour. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et fera l'objet d'un subside du SPW Mobilité et Infrastructures, Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, d'un montant provisoirement promis le 20 février 2023 de 295.593,01 € dans le cadre du PIC 2022-2024, dont 80.000,00 € sont affectés à l'amélioration de la voirie et de l'égouttage rue du Pensionnat.

---

**8) <u>PIC-PIMACI 2022-2024 – Aménagement de la traversée de Nereth – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 16 août 2022 par laquelle il décidait d'introduire le Plan d'investissement communal (PIC) pour les années 2022-2024, combiné au Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération du 21 août 2023 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la traversée de Nereth ;

Vu la délibération du 21 septembre 2023 par laquelle le Collège désignait l'auteur de projet, le Bureau d'études Sotrez-Nizet, Outre Cour 124/14 à 4651 Battice, au montant de 35.494,38 € hors TVA ou 42.948,20 €, 21% TVA comprise (calculé sur base du montant des travaux estimé à 623.070,90 € hors TVA ou 753.915,79 €, 21% TVA comprise) ;

Vu la délibération du 22 février 2024 par laquelle le Collège approuvait l'avant-projet relatif au marché « PIC-PIMACI 2022-2024 – Aménagement de la traversée de Nereth », au montant de 959.312,97 € hors TVA ou 1.160.768,69 €, 21% TVA comprise ;

Considérant le cahier des charges n°2024-008/Sotrez 23.23.08 relatif au marché « PIC-PIMACI 2022-2024 – Aménagement de la traversée de Nereth » rédigé par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.130.442,69 € hors TVA ou 1.367.835,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- Tranche ferme PIC estimée à 393.213,28 € hors TVA ou 475.788,07 €, 21% TVA comprise ;
- Tranche conditionnelle PIC estimée à 222.351,75 € hors TVA ou 269.045,62 €, 21% TVA comprise ;
- Tranche ferme PIMACI estimée à 300.887,86 € hors TVA ou 364.074,31 €, 21% TVA comprise ;
- Tranche conditionnelle PIMACI estimée à 213.989,80 € hors TVA ou 258.927,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant la dépense des tranches fermes est inscrit à la modification budgétaire extraordinaire n°1/2024, votée ce jour, article 421/731-60, projet n°20230027 ;

Considérant que, s'il échet, le crédit permettant la dépense des tranches conditionnelles sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 ou des exercices ultérieurs, article 421/731-60/2024 projet n°20230027 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside du SPW Mobilité et Infrastructures, Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, d'un montant provisoirement promis le 20 février 2023 de 295.593,01 € dans le cadre du PIC 2022-2024, dont 215.593,01 € sont affectés à l'aménagement de la traversée de Nereth, et d'un montant provisoirement promis le 23 novembre 2023 de 340.456,62 € dans le cadre du PIMACI 2022-2024, dont 168.607,08 € sont affectés à l'aménagement de la traversée de Nereth ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 7 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 10 juin 2024 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour et 4 voix contre (N. Thönnissen, J.P. Arend, S. Habets et F. Massenaux), décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2024-008/Sotrez 23.23.08 relatif au marché « PIC-PIMACI 2022-2024 – Aménagement de la traversée de Nereth » rédigé par le Bureau d'études Sotrez-Nizet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 1.130.442,69 € hors TVA ou 1.367.835,65 €, 21% TVA comprise et le marché est divisé en tranches :
    - Tranche ferme PIC estimée à 393.213,28 € hors TVA ou 475.788,07 €, 21% TVA comprise ;
    - Tranche conditionnelle PIC estimée à 222.351,75 € hors TVA ou 269.045,62 €, 21% TVA comprise ;
    - Tranche ferme PIMACI estimée à 300.887,86 € hors TVA ou 364.074,31 €, 21% TVA comprise ;
    - Tranche conditionnelle PIMACI estimée à 213.989,80 € hors TVA ou 258.927,66 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure ouverte.

3. Le crédit permettant la dépense des tranches fermes est inscrit à la modification budgétaire extraordinaire n°1/2024, votée ce jour, article 421/731-60, projet n°20230027, et, s'il échet, le crédit permettant la dépense des tranches conditionnelles sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 ou des exercices ultérieurs, article 421/731-60/2024 projet n°20230027. Le marché sera financé par un emprunt et

fera l'objet d'un subside du SPW Mobilité et Infrastructures, Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, d'un montant provisoirement promis le 20 février 2023 de 295.593,01 € dans le cadre du PIC 2022-2024, dont 215.593,01 € sont affectés à l'aménagement de la traversée de Nereth, et d'un montant provisoirement promis le 23 novembre 2023 de 340.456,62 € dans le cadre du PIMACI 2022-2024, dont 168.607,08 € sont affectés à l'aménagement de la traversée de Nereth.

---

**9) <u>Accord-cadre 2024-2028 pour l'entretien des voiries – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, l'article 43 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2024-010 relatif au marché « Accord-cadre 2024-2028 pour l'entretien des voiries » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.231,39 € hors TVA ou 80.139,98 €, 21% TVA comprise par an, soit 264.925,56 € hors TVA ou 320.559,92 €, 21% TVA comprise pour 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant en conséquence que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration, et que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 projet n°20240001, et qu'un crédit identique sera inscrit aux budgets extraordinaires des exercices 2025 à 2028 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 17 juin 2024 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 20 juin 2024 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

2. D'approuver le cahier des charges n°2024-010 et le montant estimé du marché « Accord-cadre 2024-2028 pour l'entretien des voiries ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 66.231,39 € hors TVA ou 80.139,98 €, 21% TVA comprise par an, soit 264.925,56 € hors TVA ou 320.559,92 €, 21% TVA comprise pour 4 ans.

3. De passer le marché par procédure ouverte.

4. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 projet n°20240001. Un crédit identique sera inscrit aux budgets extraordinaires des exercices 2025 à 2028. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

---

**10) <u>Modification budgétaire n°1/2024 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.</u>**

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Fyon, Bourgmestre, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 19 juin 2024, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Arrête comme suit la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 :

- A l'unanimité au service ordinaire ;

- Par 8 voix pour, 1 voix contre (F. Massenaux) et 3 abstentions (N. Thönnissen, J.P. Arend et S. Habets) au service extraordinaire ;

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|---|---|---|
| Recettes totales exercice proprement dit | 6.524.366,52 € | 2.990.533,22 € |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 6.500.926,60 € | 4.889.508,36 € |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 23.439,92 € | - 1.898.975,14 € |
| Recettes exercices antérieurs | 1.951.487,85 € | 70.629,20 € |
| Dépenses exercices antérieurs | 39.786,19 € | 307.853,39 € |
| Prélèvements en recettes | 0,00 € | 2.681.411,38 € |
| Prélèvements en dépenses | 1.502.447,39 € | 622.037,21 € |
| Recettes globales | 8.475.854,37 € | 5.742.573,80 € |
| Dépenses globales | 8.043.160,18 € | 5.819.398,96 € |
| Boni / Mali global | 432.694,19 € | -76.825,16 € |

Conformément aux articles L3131-1 §1er, 1° et L3132-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

---

**11) Convention d'avance de trésorerie en faveur du GAL Pays de Herve – Décision.**

Le Conseil,

Vu la Troisième partie, Livre III, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le courrier du 10 juin 2024 de l'asbl Groupe d'Action Locale Pays de Herve par lequel son Conseil d'administration sollicite une avance de trésorerie de 10.000 € ;

Considérant en effet que la trésorerie du GAL Pays de Herve est fortement mise à l'épreuve durant la mise en œuvre du programme LEADER, subventionné par l'Europe et la Wallonie à 90%, et pour lequel les montants sont perçus plusieurs mois, voire plusieurs années après paiement des dépenses ;

Considérant que le GAL Pays de Herve s'engage à rembourser cette avance dès que possible, et au plus tard le 30 juin 2028 ;

Vu la convention établie par l'asb GAL Pays de Herve ;

Considérant que cette avance de trésorerie sera consentie avec un taux d'intérêt à 0%;

Considérant que l'octroi d'une telle avance sans intérêt constitue un avantage au sens de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que l'octroi de cette avance de trésorerie est à considérer comme une subvention ;

Considérant toutefois que le bénéficiaire de cette subvention est exonéré de toutes les obligations prévues par le Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, excepté les obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1er, 1° ;

A l'unanimité, décide :

- d'octroyer au GAL Pays de Herve une avance de trésorerie de 10.000 € avec un taux d'intérêt à 0%, remboursable au plus tard le 30 juin 2028 ;
- de signer la convention établie par l'asb GAL Pays de Herve, telle que reprise en annexe à la présente délibération.

La présente délibération et la convention d'avance de trésorerie seront transmises au Directeur financier, pour suite voulue.

---

**12) <u>Procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 – Approbation.</u>**

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 est approuvé, par 9 oui, 1 non (F. Massenaux) et 2 abstentions (A. Beckers et J.P. Arend, absents lors de ladite séance).

---

**<u>QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE</u>**

F. Massenaux demande où en sont les analyses de l'eau du robinet.

F. Massenaux demande quelle mesure sera prise suite aux problèmes de sécurité rencontrés chemin Ocre où les voitures empruntent le cheminement piétons/cyclistes depuis qu'il a été rénové.

F. Massenaux demande ce qu'il en est du manque de place dans les classes à Baelen.

F. Masssenaux demande quelle suite sera donnée aux réfections des chemins agricoles, notamment à Medael ou à la Belle-Vue, où le revêtement ne tient pas.

J. P. Arend demande si on a obtenu les résultats des prélèvements au foot.

---

**<u>HUIS CLOS</u>**

---

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,

C. PLOUMHANS M. FYON

---